

Parrainage d'un candidat à l'élection présiidentielle

Communiqué de la préfecture



Parrainage d'un candidat à l'élection présiidentielle

PARRAINAGE D'UN CANDIDAT A L'ÉLECTION PRESIDENTIELLE

Le gouvernement a retenu la date du 27 janvier 2022 pour la publication du décret de convocation des électeurs. Cette date lance la période de présentation des candidats qui se déroulera du jeudi 27 janvier 2022 au vendredi 4 mars 2022.

Le formulaire de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République est adressé par la préfecture aux élus habilités à présenter un candidat : maires, maires délégués, présidents des communautés d'agglomération et de communes, conseillers départementaux, conseillers régionaux, parlementaires.

Chaque élu concerné reçoit un courrier accompagné d'un seul formulaire de présentation, même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à présentation, et d'une enveloppe postale pour l'envoi du formulaire au Conseil Constitutionnel où il devra parvenir impérativement au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18 heures.

Une fois envoyé au Conseil Constitutionnel, le formulaire de présentation ne peut être retiré.

Les élus participant à la procédure de parrainage doivent prendre en compte les délais d'acheminement postaux pour respecter cette échéance impérative.

Le dépôt direct des formulaires de présentation au Conseil Constitutionnel par les élus habilités ou par les candidats ou par leurs mandataires n'est pas autorisé. Le Conseil Constitutionnel procède à toute vérification qu'il juge utile et peut annuler les présentations recueillies de manière irrégulière.

Le nom et la qualité des élus qui ont valablement présenté un candidat seront rendus publics par le Conseil Constitutionnel sur son site internet au fur et à mesure de la réception des présentations, selon les modalités qu'il détermine.



urne vote 2021.JPG